



**RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation Régionale Académique à l'information et à l'orientation
(DRAIO)**



Procédures d'entrée en 6^e Rentrée 2025

SOMMAIRE

INFORMATION ET DIALOGUE AVEC LES FAMILLES	P.1
<i>Annexe 1 : note d'information aux familles</i>	<i>p.12</i>
<i>Annexe 2 : affectation hors secteur : motifs de dérogation</i>	<i>p.13-14</i>
CALENDRIER ENTRÉE EN 6^E DANS LE PUBLIC	P.2
PASSAGE EN 6^E	P.3
1. Réglementation	P.3
2. Procédure de passage en 6 ^e	P.3
<i>Annexe 3 : Passage en 6^e</i>	<i>p.15</i>
3. Commission départementale d'appel	P.4
AFFECTATION EN COLLÈGE	P.5
A. Élèves de l'enseignement public	P.5
1. Principe	P.5
2. Déroulement de l'affectation	P.5 à 8
a) Liaison ONDE / AFFELNET 6 ^e	
b) Constitution du dossier d'affectation	
c) Affectation hors secteur	
d) Cas d'appel	
e) Affectation dans un collège hors département ou dans un collège privé	
f) Affectation en ULIS	
g) Affectation en 6 ^e SEGPA	
3. Résultat de l'affectation, notification et inscription	P.8 à 9
B. Élèves de l'enseignement privé sous contrat	P.9
1. Principe	P.9
2. Déroulement de l'affectation	P.9 à 10
a.) Constitution du dossier d'affectation	
<i>Annexe 4 : Entrée en 6^e élèves du privé demandant le public</i>	<i>p.16-17</i>
b) Affectation hors secteur	
c) Cas d'appel	
3. Résultat de l'affectation, notification et inscription	P.10
C. Élèves de l'enseignement privé hors contrat	P.10
D. Élèves en instruction dans la famille	P.10
E. Élèves Scolarisés hors académie	P.10

*Le passage en 6^e et l'affectation dans un collège sont des actes administratifs.
Les formes dans lesquelles sont prises les décisions sont juridiquement aussi importantes que le fond.
Les différentes étapes de la procédure ainsi que le calendrier académique doivent être scrupuleusement respectés.*

INFORMATION ET DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Ce guide des procédures concerne les familles souhaitant inscrire leur enfant dans un collège public de la Réunion à la rentrée 2025.

Il s'inscrit en conformité avec la législation en vigueur (article D 321-6 et D 321-8 du code de l'éducation), les mesures nationales d'assouplissement de la carte scolaire et en application de la procédure informatisée AFFELNET.

Compte tenu de la complexité des procédures, **l'information des familles** est essentielle.

Afin de faciliter la communication avec les parents, une note d'information aux familles a été réalisée au niveau académique (annexe 1).

Cette note est à diffuser auprès de chaque famille au plus tard **jeudi 03 avril 2025** en même temps que la fiche de liaison volet 2.

Le directeur d'école communiquera aux familles intéressées le document complémentaire concernant les motifs de demandes d'affectation hors secteur (dérogations).

Le calendrier des procédures d'entrée en 6^e intègre les phases de **dialogue avec les familles** qui s'étendent **du mois de mars à début juin**.

Dans les écoles publiques, ce dialogue a pour support 2 fiches navettes, l'une concerne le passage en 6^e : notification de la proposition puis de la décision du conseil des maîtres (annexe 3), l'autre concerne l'affectation en collège (fiche de liaison volet 1 + volet 2 disponible dans Affelnet 6^e).

Les contraintes réglementaires imposent le respect d'un calendrier très strict de ces phases de dialogue pour le passage en 6^e jusqu'à la procédure d'appel. Les deux périodes de quinze jours doivent permettre d'instaurer un échange fructueux entre l'enseignant, le directeur d'école et la famille.

Pour l'affectation en collège, il est important de rappeler aux familles que **le collège du secteur dépend du domicile de l'élève à la rentrée scolaire**, et non de l'école élémentaire où il est actuellement scolarisé.

Les données de la sectorisation des collèges, validées par le Conseil Départemental pour la rentrée 2025 seront actualisées sur internet fin mars à l'adresse suivante :

<https://portail.ac-reunion.fr/case>

J'attire également votre attention sur le fait que les attestations d'hébergements ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.

Pour les élèves arrivants d'une autre académie, l'attestation d'hébergement reste recevable.

CALENDRIER ENTRÉE EN 6E DANS LE PUBLIC 2025

DATES	ÉLÈVES ISSUS DU PUBLIC	ÉLÈVES ISSUS DU PRIVÉ
jusqu'au mercredi 26 février	Mise à jour des données de la base élève dans ONDE par le directeur d'école (adresse, tél, mél...)	1.Vérification et mise à jour des données élèves par le directeur d'école dans le logiciel privé utilisé 2. Importation des données du logiciel privé dans ONDE
Jeudi 27 février	Import dans Affelnet des élèves de CM2 par la DSI/DRAIO	
Mardi 18 mars	Ouverture AFFELNET 6^e : 1.Vérification de la liste des élèves de CM2 importés 2.Import des élèves de CM2 manquants s'il y a lieu 3.Si nécessaire import par le directeur d'école des élèves d'autres niveaux susceptibles d'entrer en 6ème 4.Contrôler l'état des adresses 5.Compléter /modifier langue au primaire si nécessaire 6.Édition AFFELNET fiche de liaison (volet 1) et diffusion aux familles	Début d'envoi par les écoles privées des fiches "entrée en 6 ^e des élèves de l'enseignement privé demandant un collège public" aux collèges de secteur Début de la saisie des demandes du privé par le collège de secteur
Jusqu'au mardi 01 avril	Saisie des éventuelles modifications suite au retour du volet 1 par les familles (adresses notamment)	
Mercredi 02 avril	Lancement par la DRAIO de la détermination automatique du collège de secteur	
Jeudi 03 avril	1.Saisie des collèges de secteur manquants par le directeur d'école 2.Édition Affelnet fiche de liaison volet 2 et diffusion aux familles	
Du vendredi 04 avril au mardi 29 avril à 12h	Saisie AFFELNET : vœux des familles + décisions de passage Édition des accusés de réception en cas de demande de dérogation au retour des volets 2	Poursuite de la saisie AFFELNET des demandes du privé par le collège du secteur
Lundi 7 avril	Proposition du conseil des maîtres et notification aux familles (fiche de passage en 6 ^e)	
Jusqu'au mardi 15 avril	Transmission des dossiers de demande d'affectation hors secteur avec motif médical au médecin conseiller technique départemental (motif 1 et 2) et réception par le service concerné Transmission des dossiers de demande d'affectation hors secteur avec motif social à l'assistante sociale responsable du service social en faveur des élèves (motif 3) et réception par le service concerné	
Jusqu'au mercredi 23 avril		Transmission de la fiche entrée en 6 ^e par école privée au collège de secteur
Jeudi 24 avril	Commission d'examen des demandes d'affectation hors secteur pour motif médical ou social (motif 1,2,3)	
Vendredi 25 avril au plus tard	Décision du conseil des maîtres et notification aux familles (fiche de passage en 6ème)	
Mardi 29 avril 12h	Fermeture Affelnet 6^e Date limite de transmission à la DRAIO des listes des élèves retenus en SEGPA, ULIS, sections internationales, sportifs de haut niveau, CHAT	
Mardi 20 mai	Date limite de recours en appel des familles	
Vendredi 23 mai	Date limite de transmission des dossiers d'appel à IEN de circonscription	
Mardi 27 mai	Date limite de dépôt des dossiers d'appel par IEN de circonscription au rectorat	
Lundi 02 juin	Commission départementale d'appel au rectorat et transmission à la DRAIO des décisions de la commission d'appel	Transmission à la DRAIO des décisions de la commission d'appel
Vendredi 06 juin	Commission départementale préparatoire à l'affectation 6 ^e	
Mardi 10 juin	Résultats de l'affectation en 6 ^e Transfert des dossiers AFFELNET dans SIECLE	
mercredi 11 juin	Début des Inscriptions au collège	
Jeudi 21 août	Commission d'ajustement 6 ^e	

PASSAGE EN 6E

1. Règlementation

Article D321-6 du Code de l'Éducation modifié par le décret n°2018-119 du 20 février 2018 art.1 (extraits) :

« ...Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.

A titre exceptionnel, dans le cas où le dispositif d'accompagnement pédagogique mentionné au premier alinéa n'a pas permis de pallier les difficultés importantes d'apprentissage rencontrées par l'élève, un redoublement peut être proposé par le conseil des maîtres. Cette proposition fait l'objet d'un dialogue préalable avec les représentants légaux de l'élève et d'un avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription du premier degré. Elle prévoit au bénéfice de l'élève concerné un dispositif d'accompagnement pédagogique spécifique qui peut prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative prévu par l'article D. 311-12.

... Le conseil des maîtres ne peut se prononcer que pour un seul redoublement ou pour un seul raccourcissement de la durée d'un cycle durant toute la scolarité primaire d'un élève. Toutefois, dans des cas particuliers, il peut se prononcer sur un second raccourcissement, après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale chargée de la circonscription du premier degré. »

La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève qui font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. A l'issue de ce délai, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux. Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D.321-8.

Article D321-8 du Code de l'Éducation :

Les recours formés par les parents de l'élève, ou son représentant légal, contre les décisions prises par le conseil des maîtres sont examinés par une commission départementale d'appel présidée par l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

La commission départementale d'appel comprend des inspecteurs responsables des circonscriptions du premier degré, des directeurs d'école, des enseignants du premier degré, des parents d'élèves et, au moins, un psychologue de l'éducation nationale, un médecin de l'éducation nationale, un principal de collège et un professeur du second degré enseignant en collège. Sa composition et son fonctionnement sont précisés par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

Le directeur d'école transmet à la commission les décisions motivées prises par le conseil des maîtres ainsi que les éléments susceptibles d'informer cette instance. Les parents de l'élève, ou son représentant légal, qui le demandent sont entendus par la commission.

La décision prise par la commission départementale d'appel vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement.

2. Procédure de passage en 6e

Annexe 3 : Passage en 6^e

⇒ Le conseil des maîtres de cycle se déroule au plus tard **lundi 07 avril 2025**.

⇒ La proposition du conseil des maîtres est adressée aux parents ou représentant(s) légal(aux) au plus tard **lundi 07 avril 2025** pour avis. Ceux-ci font connaître leur réponse dans **un délai de quinze jours**. Passé ce délai, à savoir, **mardi 22 avril 2025**, l'absence de réponse équivaut à l'acceptation de la proposition.

⇒ **Vendredi 25 avril 2025 au plus tard**, le conseil des maîtres de cycle arrête la décision et la notifie immédiatement aux parents ou représentant(s) légal(aux) sur la fiche de passage en 6^e.

⇒ Si ceux-ci contestent cette décision, ils peuvent dans un **nouveau délai de quinze jours**, au plus tard **mardi 20 mai 2025**, former un recours motivé, qui sera examiné par la commission départementale d'appel.

NB : Pour l'admission en 6^e SEGPA, se reporter à la circulaire académique 2024 (accessible sur Metice).

3. Commission départementale d'appel

⇒ Les directeurs d'écoles transmettent **vendredi 23 mai 2025** au plus tard à l'inspection de circonscription les dossiers des élèves pour lesquels la famille forme un recours en appel :

- la fiche de passage en 6^e (*décision motivée du conseil des maîtres*),
- le dossier scolaire de l'élève : livret d'évaluation, productions de l'élève,
- tout élément susceptible d'informer la commission d'appel (*lettre de la famille au président de la commission, demande de la famille pour être présente à la commission...*).

⇒ L'IEN de circonscription émet un avis sur le dossier scolaire de l'élève et transmet ces documents à l'Adjoint à l'Inspecteur d'Académie (au rectorat, 24 avenue Georges Brassens, Moufia à St-Denis), pour **mardi 27 mai 2025**, délai de rigueur.

Aucune demande d'appel ne sera acceptée hors délai.

⇒ La commission départementale d'appel présidée par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant aura lieu **lundi 02 juin 2025 (matin)**.

Les parents de l'élève ou son(ses) représentant(s) légal(aux), qui le demandent, sont entendus par la commission.

⇒ Le président de la commission d'appel transmet les décisions de la commission d'appel à la DRAIO **lundi 02 juin 2025 après-midi au plus tard** et envoie aux familles la notification de la décision de la commission.

Une copie de la notification est également communiquée à l'inspecteur chargé de la circonscription et au directeur de l'école (accompagnée du dossier scolaire en retour).

NB : la décision de la commission d'appel vaut **décision définitive** de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement.

AFFECTATION AU COLLEGE

A. Élèves de l'enseignement public

Le calendrier contraint impose un strict respect des dates et délais ainsi que des opérations à conduire.

La procédure d'affectation débute après la vérification des données dans la base élèves 1^{er} degré (ONDE) effectuée par les directeurs d'école.

1. Principe

Les parents des élèves qui quitteront l'école à la rentrée suivante expriment leur choix d'établissement et de formation. Ce choix peut concerner :

- Une 6^e dans le collège de secteur (déterminé par l'adresse de résidence de l'élève le jour de la rentrée en 6^e).
- Une 6^e dans un collège hors secteur
- Une 6^e internationale
- Une classe à horaire aménagé (CHA)
- Une 6^e SEGPA
- Une ULIS Collège
- Une 6^e dans un collège hors département
- Une 6^e dans un collège privé

2. Déroulement de l'affectation

a) Liaison ONDE / AFFELNET 6^e

AFFELNET 6^e reposant sur les données fournies par ONDE (Outil Numérique pour la Direction de l'École), il est important de renseigner cette application avec précision et de l'actualiser régulièrement.

Il est indispensable de disposer d'une base fiable notamment au niveau des données administratives de l'élève, ceci conditionne la réussite des opérations d'affectation en 6^e par AFFELNET.



Il est donc impératif, afin de procéder aux vérifications d'adresse, que les directeurs d'école utilisent dans ONDE la fonctionnalité « gestion des adresses » dès que possible et avant jeudi 27 février 2025, date à laquelle la DRAIO en lien avec la DSI procédera à l'import des élèves de CM2 dans AFFELNET.

Pour le bon déroulement de cet import, le directeur d'école s'assurera que chacun de ces élèves :

- est admis définitivement dans une école
- est réparti dans une classe
- possède un INE attribué ou confirmé par la BNIE

Si vous rencontrez des difficultés techniques sur l'application ONDE, merci de faire un ticket dans l'application d'assistance FILAOS (accessible depuis votre metice).

b) Constitution du dossier d'affectation

Mardi 18 mars 2025, dans AFFELNET 6^e, le directeur d'école :

⇒ Importe les élèves de CM2 manquants s'il y a lieu et les élèves d'autres niveaux qui sont susceptibles d'entrer en 6^e, y compris ceux susceptibles d'entrer en 6^e SEGPA ou en ULIS collège :

- Élèves d'autres niveaux qui auront 12 ans révolus à la rentrée 2025.
- Élèves relevant d'un dispositif ULIS inscrits dans un autre niveau que CM2.

- Élèves susceptibles d'être admis en 6^e avec une réduction de la durée de scolarité dans le cycle.

⇒ Contrôle l'état des adresses via le menu « adresses à traiter ».

⇒ Vérifie la langue étudiée en primaire (par défaut Anglais dans ONDE) et corrige si nécessaire.

⇒ Édite les fiches de liaison (volet 1) dans AFFELNET 6^e et les diffuse aux familles pour vérification, ajout et modification des données administratives si nécessaire.

L'édition de cette fiche est obligatoire et permet la mise à jour du dossier de l'élève.

En cas de changement de domicile, un justificatif attestant la nouvelle adresse devra être produit par les parents et sera conservé par le directeur d'école (*toute fausse déclaration ainsi que tout faux justificatif fourni pourront faire l'objet de poursuites pénales par l'autorité administrative.*).

Rappel : les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, chacun des deux parents, sous réserve de l'accord de l'autre, est habilité à demander le collège du secteur de son domicile. L'adresse est déterminée par le domicile du parent chez lequel l'enfant a sa résidence habituelle.

Le directeur veillera à la présence d'un courrier certifiant l'accord des deux parents sur le collège demandé ou fera renseigner et signer la fiche de liaison volet 1 bis.

En cas de désaccord manifeste entre les parents, même à l'issue d'un temps de médiation, le règlement de la situation de l'enfant ne peut se résoudre que par la voie judiciaire.

Le (la) directeur(trice) met si besoin la demande en attente de traitement.

Jusqu'au mardi 01 avril 2025, le directeur d'école :

⇒ Met à jour, au retour des fiches de liaison (volet 1), les données administratives dans la base AFFELNET 6^e.

Mercredi 02 avril 2025, la DRAIO lance la détermination automatique du collège de secteur.

Jeudi 03 avril 2025, le directeur d'école :

⇒ Saisit **les collèges de secteur manquants**.

Rappel : le collège de secteur est déterminé par le domicile de l'élève (et non par l'école). Le directeur d'école se réfère au fichier de sectorisation des collèges de la commune validé par le conseil départemental. Celui-ci est disponible à l'adresse suivante : <https://portail.ac-reunion.fr/case> (mise à jour début mars 2025).

⇒ Édite les fiches de liaison (volet 2) où apparaît le collège du secteur dans AFFELNET 6^e et les diffuse aux familles pour qu'elles expriment leurs vœux.

Jusqu'au mardi 29 avril 2025 à 12 heures, le directeur d'école :

⇒ Saisit **les vœux des familles** dans AFFELNET 6^e, au retour des fiches de liaison (volet 2).

⇒ Vérifie que **les décisions du conseil des maîtres de cycle sont bien présentes dans AFFELNET** : pour rappel les décisions de passage renseignées dans ONDE seront basculées automatiquement dans AFFELNET.

⇒ Édite **les accusées de réception** en cas de demande de dérogation au retour des volets 2 et les remet aux responsables légaux.



c) Affectation hors secteur

Toute demande d'entrée en 6^e dans un collège dont ne relève pas le domicile de la famille sera instruite en fonction du motif évoqué sur la base de critères prioritaires nationaux et dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement demandé.

► **La fiche de liaison AFFELNET (volet 2)** permet à la famille d'exprimer ses vœux de demande de changement de secteur.

► **L'annexe 2** comportant la liste des motifs et des pièces justificatives nécessaires sera jointe à la fiche de liaison AFFELNET (volet 2) pour toutes les familles demandant un changement de secteur.

Les familles sont invitées à formuler leur demande d'entrer dans un collège hors secteur au titre du motif correspondant à leur situation en apportant tous les justificatifs demandés (un seul vœu de dérogation possible). Plusieurs motifs peuvent être évoqués, le cas échéant **dont le motif boursier**.

Seules les demandes accompagnées de justificatifs se référant à un motif officiel doivent être saisies dans AFFELNET par le directeur d'école. Le directeur d'école saisit ces demandes même s'il n'a pas encore connaissance des résultats des différents recrutements ou différentes commissions. Nous vous rappelons que les demandes de dérogation ayant pour motif, convenances personnelles ou intégration d'une section bilingue ne sont pas recevables.



Les situations sociales très exceptionnelles dûment justifiées par un rapport circonstancié de l'autorité compétente seront saisies dans AFFELNET comme un motif à part entière et apparaîtront en 3^{ème} position : « élève en situation sociale très exceptionnelle ».

Ces situations seront systématiquement examinées en commission. **En l'absence de rapport circonstancié, ces demandes seront refusées.**

Il existe 7 motifs de dérogation (voir annexe 2 page 13).



Dès que possible et au plus tard mardi 15 avril 2025 (date limite de réception par les services concernés), le directeur d'école vérifie la présence des pièces justificatives, procède à la saisie et transmet la fiche de liaison (volet 2) et pièces justificatives aux instances compétentes, à savoir :

► **pour les demandes avec motif médical** (situation de handicap ou prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité), envoi sous pli cacheté au médecin conseiller technique départemental, service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003, 97743 Saint-Denis cedex 9 ;

► **pour les demandes avec motif social**, envoi sous pli cacheté à la responsable du service sociale en faveur des élèves, service social en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003, 97743 Saint-Denis cedex 9 ;

Pour tout autre motif, les pièces justificatives sont conservées à l'école.

Le jeudi 24 avril 2025, une commission départementale examinera les demandes d'affectation hors secteur pour motif médical ou social (motif 1, 2 ou 3).

Les résultats de cette commission sont pris en compte pour le traitement définitif de l'affectation.

d) Cas d'appel

La commission d'appel transmet les résultats à la DRAIO **lundi 02 juin 2025 après midi**. Les décisions de la commission d'appel seront saisies dans AFFELNET par la DRAIO.

e) Affectation dans un collège hors département ou dans un collège privé

- les familles souhaitant scolariser leur enfant dans un collège hors département prennent contact avec la direction académique des services départementaux du département concerné.
- les familles souhaitant scolariser leur enfant dans l'enseignement privé effectuent les démarches directement auprès de l'établissement souhaité.

→ Pour ces deux cas, le directeur d'école doit, dans AFFELNET 6°, dans l'onglet « choix des familles », cocher « non » à « affectation demandée dans un collège public du département »

f) Affectation en ULIS



L'affectation en ULIS est gérée dans AFFELNET.

Ainsi toutes les demandes de 6° ULIS dans un collège public doivent être saisies dans l'application même si les résultats ne sont pas connus. Les directeurs d'école doivent importer dans AFFELNET 6° le dossier des élèves qui ne sont pas en CM2 mais qui ont fait une demande pour une 6° ULIS et saisir ce vœu dans l'application.

Lundi 28 avril 2025 12h au plus tard, l'IEN-EI informera les directeurs d'école des résultats de la commission d'entrée en ULIS collège par mail.

L'élève non admis en 6° ULIS, sera affecté en 6° dans le collège de son secteur. **Si des élèves non admis en ULIS doivent être maintenus au CM2, le directeur d'école saisira « maintien à l'école primaire » dans AFFELNET 6°.**

Cas particulier des 6° ULIS en collège privé :

Si l'élève postule dans une ULIS dans le privé, le directeur ne procédera pas à la saisie de ce vœu dans AFFELNET et cochera « non » à « affectation demandée dans un collège public du département » au niveau de l'onglet « choix des familles ». L'affectation de l'élève se fera par la DRAIO qui éditera la notification et l'enverra à la famille.

g) Affectation en 6° SEGPA

L'affectation en 6° SEGPA est gérée dans AFFELNET.

Ainsi toutes les demandes de 6° SEGPA dans un collège public doivent être saisies dans l'application.

Les résultats de la CDO seront envoyés aux directeurs d'école par la coordonnatrice départementale de la CDO **fin avril 2025**.

L'élève non admis en 6° SEGPA, sera affecté en 6° dans le collège de son secteur.

Cas particulier de la 6° SEGPA du collège privé Alexandre Monnet à Saint-Benoît : Si l'élève est admis par la CDO dans cette SEGPA et que la famille l'accepte, le directeur ne procédera pas à la saisie de ce vœu dans AFFELNET et cochera « non » à « affectation demandée dans un collège public du département » au niveau de l'onglet « choix des familles ».

L'affectation de l'élève se fera par la DRAIO qui éditera la notification et l'enverra à la famille.

3. Résultat de l'affectation, notification et inscription

Mardi 10 juin 2025, la DSI en lien avec la DRAIO transfère le dossier des élèves affectés d'AFFELNET dans SIECLE

À partir du mardi 10 juin 2025, les résultats de l'affectation peuvent être consultés sur AFFELNET 6° par :

- Les directeurs d'école
- Les IEN de circonscription
- Les principaux de collège

Dès le mercredi 11 juin 2025 :

- Le collège d'accueil édite les notifications dans AFFELNET 6^e et les envoie aux familles, en y joignant les modalités d'inscription au collège
- L'école d'origine informe les familles
- Les familles procèdent à l'inscription de leurs enfants en fonction des éléments communiqués par le collège d'accueil

Il appartient à chaque directeur d'école, en tant que responsable de la continuité de la formation des élèves entre l'école et le collège, de veiller à ce que chaque enfant ait reçu une affectation. À défaut, il le signale immédiatement à l'IEN de la circonscription.

B. Élèves de l'enseignement privé sous contrat

1. Principe

Les parents des élèves qui souhaitent une affectation dans un collège public à la rentrée suivante expriment leur choix d'établissement et de formation. Ce choix peut concerner :

- Une 6^e dans le collège de secteur (déterminé par l'adresse de résidence de l'élève le jour de la rentrée en 6^e).
- Une 6^e dans un collège hors secteur
- Une 6^e internationale
- Une classe à horaire aménagé (CHA)
- Une 6^e SEGPA
- Une ULIS Collège
- Une 6^e dans un collège hors département

2. Déroulement de l'affectation

a) Constitution du dossier d'affectation

Annexe 4 : Entrée en 6^e élèves du privé demandant le public

⇒ Le directeur d'école privée distribue la fiche « *Entrée en 6^e des élèves de l'enseignement privé demandant un collège public* » aux familles intéressées en **mentionnant le collège public de secteur**. Le directeur d'école se référera au fichier de sectorisation validée par le conseil départemental. Celui-ci est consultable à l'adresse suivante : <https://portail.ac-reunion.fr/case>

⇒ Le directeur d'école privée **transmet cette fiche renseignée par les familles, validée et signée, au principal du collège de secteur** (quel que soit le collège demandé par la famille), jusqu'au **mercredi 23 avril 2025, dernier délai**. Un double de cette fiche sera conservé par le directeur d'école.



Les fiches des élèves d'une même école ne seront donc pas obligatoirement envoyées à un seul et même collège puisque **le collège de secteur dépend de l'adresse de l'élève**.

⇒ **Jusqu'au mardi 29 avril 2025 12h**, les principaux de collèges concernés saisissent dans AFFELNET 6^e les fiches des élèves de l'enseignement privé **relevant de leur secteur** en mentionnant le **vœu demandé par la famille** : collège de secteur ou hors secteur. A l'issue de la saisie, ils éditent les fiches de saisie et les envoient aux directeurs d'école pour validation (signature) par le représentant légal de l'élève.

b) Affectation hors secteur

Le mardi 15 avril 2025 au plus tard, (date limite de réception par les services concernés), le directeur d'école privée vérifie la présence des pièces justificatives, transmet un double de la fiche d'entrée en 6^e des élèves de l'enseignement privé **demandant un collège public hors secteur**, accompagnée des pièces justificatives* aux instances compétentes, à savoir :

➤ **pour les demandes avec motif médical** (situation de handicap ou prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité), envoi sous pli cacheté au médecin conseiller technique départemental, service médical en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003, 97743 Saint-Denis cedex 9 ;

➤ **pour les demandes avec motif social**, envoi sous pli cacheté à la responsable du service sociale en faveur des élèves, service social en faveur des élèves, 24 avenue Georges Brassens, CS 71003, 97743 Saint-Denis cedex 9 ;

Pour tout autre motif, les pièces justificatives sont conservées à l'école.

Le jeudi 24 avril 2025, une commission départementale examinera les demandes d'affectation hors secteur pour motif médical ou social (motif 1,2,3). Les résultats de cette commission sont pris en compte pour le traitement définitif de l'affectation.

** Tout faux justificatif fourni pourra faire l'objet de poursuites pénales par l'autorité administrative.*

c) Cas d'appel

Pour les élèves concernés par une affectation dans l'enseignement public, la commission d'appel diocésaine transmet au plus tard **le lundi 02 juin 2025 après midi** les résultats à la DRAIO.

La DRAIO saisit les décisions dans AFFELNET.

3. Résultat de l'affectation, notification et inscription

Dès le mardi 10 juin 2025 :

- La DRAIO transmet aux écoles privées les résultats de l'affectation.
- Le collège d'accueil édite les notifications dans AFFELNET 6^{ème} et les envoie aux familles, en y joignant les modalités d'inscription.
- L'école d'origine informe les familles
- La DSI en lien avec la DRAIO transfère le dossier des élèves affectés dans SIECLE.

À partir du mercredi 11 juin 2025, les familles peuvent procéder à l'inscription de leurs enfants en fonction des éléments communiqués par le collège d'accueil.

C. Élèves de l'enseignement privé hors contrat

Conformément à la note de service n°81-173 du 16 avril 1981, l'admission dans l'enseignement public est subordonnée à la réussite d'un examen d'entrée.

L'examen d'admission est organisé par le chef d'établissement du collège de secteur.

En cas de réussite, le chef d'établissement saisit dans AFFELNET 6^e la demande d'affectation de l'élève.

Les familles intéressées pour rejoindre un collège public doivent se rapprocher au plus tôt du collège de secteur afin de pouvoir participer aux opérations d'affectation (se référer au calendrier en page 2).

Au-delà du **mardi 29 avril 2025**, si la demande n'a pas été saisie dans Affelnet 6e par le collège de secteur, l'affectation dans un collège public n'est pas garantie.

D. Élèves en instruction dans la famille

Les familles des élèves en âge d'entrée en 6^e souhaitant rejoindre un collège public doivent se rapprocher du collège de secteur qui examine le projet de rescolarisation. Si le projet est validé, le collège transmet **au plus tard mardi 29 avril 2025** à la DRAIO les fiches de liaison volet 1 et 2 dûment renseignées pour saisie dans Affelnet 6e.

E. Élèves scolarisés hors académie

Les élèves non scolarisés dans les établissements de l'Académie, candidats à une entrée en 6^e dans un collège public de l'académie de La Réunion, doivent, sous l'autorité de leur école d'origine :

➤ compléter **"la fiche de liaison volets 1 et 2"** téléchargeable sur le site internet de l'académie de la Réunion : <http://www.ac-reunion.fr> à la rubrique « scolarité, études et examens », « orientation, enseignement supérieur », « procédures d'orientation et d'affectation des élèves ».

➤ et l'envoyer **accompagnée de la notification de passage en 6^e**, à la DRAIO/bureau de l'orientation de la Réunion par Courriel : bo.secretariat@ac-reunion.fr ou Courrier simple : 5 rue du Maréchal Leclerc - 97400 Saint-Denis au plus tard **mardi 29 avril 2025**

La DRAIO saisira ces demandes dans le logiciel AFFELNET.

ANNEXES

INFORMATION AUX PARENTS

Entrée en 6^e en 2025

Conformément à la législation en vigueur (article D321-6 du code de l'éducation), l'admission en 6^{ème} de votre enfant se décide en conseil des maîtres. Une proposition vous sera d'abord communiquée début avril pour avis, puis la décision du conseil des maîtres vous sera notifiée au plus tard **vendredi 25 avril 2025**.

*Si vous contestez cette décision, vous pouvez, jusqu'au **mardi 20 mai 2025**, dernier délai, former un recours qui sera examiné par la commission départementale d'appel prévue le **lundi 02 juin 2025**.*

► Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Dans le collège du secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

Les données de la sectorisation des collèges validées par le conseil départemental sont consultables sur internet à l'adresse suivante : <https://portail.ac-reunion.fr/case>

Tout changement de domicile entraînant un changement de collège de secteur pour la prochaine rentrée scolaire doit être signalé avec les pièces justificatives auprès du directeur d'école*.

Attention les attestations d'hébergement ne sont plus considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée.

Vous exprimez vos vœux (collège souhaité et langue vivante envisagée), sur la fiche de liaison volet 2 ci-jointe que vous remettez ensuite au directeur d'école en respectant les délais qu'il vous aura indiqués. Cette fiche vous indique le collège de votre secteur.

► Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander un collège hors secteur. Un seul vœu de collège hors secteur est possible (vous pouvez, le cas échéant, invoquer plusieurs motifs de dérogation dont celui d'élève susceptible de devenir boursier).

Vous émettez votre vœu de changement de secteur sur la fiche de liaison précitée.

La procédure d'affectation en sixième est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation qui prendra en compte les demandes d'affectation hors secteur.

Votre demande, si elle est recevable, sera classée selon les motifs évoqués et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

En cas d'affectation hors secteur, le transport scolaire ne peut être assuré et les frais de transport scolaire ne sont pas pris en charge par le Conseil Départemental.

La liste des motifs de dérogation ainsi que les conditions d'admission en SEGPA et en ULIS sont disponibles dans votre école.

Seuls les motifs officiels accompagnés de pièces justificatives sont recevables, ainsi le choix d'une deuxième langue vivante à l'entrée en 6^e, la proximité du lieu de travail ou tout autre convenance personnelle ne constitue pas un motif dérogatoire.

Vous veillerez à **respecter les dates** imposées par le calendrier de la procédure et à fournir toutes les **pièces justificatives** sans lesquelles votre demande ne pourrait aboutir.

► Quand connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant et comment l'inscrire ?

Mardi 10 juin 2025, le directeur d'école vous informera du collège où est affecté votre enfant.

Une notification vous sera envoyée et vous procéderez à l'inscription au collège à partir du **mercredi 11 juin 2025**, conformément aux consignes qui vous seront données.

* Votre attention est attirée sur le fait que toute fausse déclaration ainsi que tout faux justificatif fourni pourront faire l'objet de poursuites.

ENTRÉE en 6^e en 2025 AFFECTATION HORS SECTEUR

1. Liste des motifs susceptibles de permettre une demande d'affectation hors secteur (classés par ordre de priorité)

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES à remettre au directeur d'école
1 – Élève en situation de handicap (<i>priorité examinée en commission par le médecin conseiller technique du recteur</i>)	Courrier de la famille + notification qui vous a été adressée par la MDPH.
2 – Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité (<i>priorité examinée en commission par le médecin conseiller technique du recteur</i>)	Courrier de la famille + certificat du médecin de l'éducation nationale ou du médecin traitant ou du spécialiste sous pli cacheté transmis au directeur d'école.
3 – Élève en situation sociale très exceptionnelle (<i>priorité examinée en commission par l'assistante conseillère technique du recteur</i>)	Courrier de la famille + obligatoirement rapport circonstancié de l'autorité compétente sous pli cacheté.
4 – Élève susceptible de devenir boursier sur critères sociaux* (boursier)	Copie du dernier avis d'imposition complet.
5 – Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2025	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur en 6 ^e , 5 ^e ou 4 ^e dans l'établissement souhaité. Certificat de scolarité de 3^e non recevable.
6 – Élève dont le domicile est situé en limite du secteur et proche de l'établissement souhaité.	Courrier dans lequel vous exposerez votre situation en joignant les éléments susceptibles d'appuyer votre demande.
7 – Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier (<i>voir point 2 page suivante</i>) : ➤ sections internationales ➤ classe à horaire aménagé théâtre ➤ sportifs de haut niveau, ➤ sections sportives scolaires	Aucune <i>Pour les sections sportives scolaires l'affectation n'est pas de droit et se fait dans la limite des places disponibles.</i> <i>Pour tous les autres parcours scolaires particuliers cités, l'affectation se fait après admission de la commission concernée.</i>

L'obtention d'une affectation hors du secteur de rattachement n'ouvre pas droit au bénéfice de la bourse : son attribution relève de la compétence du chef d'établissement qui examinera le dossier que vous déposerez à la prochaine rentrée scolaire (octobre).

2. Focus sur le motif 7 « parcours scolaire particulier »

Ces parcours nécessitent une demande d'affectation hors secteur.

► ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE CHINOIS AU COLLÈGE JULIETTE DODU

À destination des élèves scolarisés en section internationale chinois à l'école élémentaire, candidats à la poursuite de la section internationale chinois en collège, ainsi que des élèves sinophones ou ayant des bases linguistiques suffisantes en chinois (minimum A1 à l'écrit, A2 à l'oral) sous condition de réussite à des tests spécifiques de chinois. S'adresser au secrétariat du collège pour toute demande d'information.

La liste des élèves retenus est transmise à la DRAIO **mardi 29 avril 2025 12h au plus tard** par le collège.

► **ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE FRANCO BRITANNIQUE :**

Aux collèges Bois De Nêfles et Paul Hermann

Des tests d'évaluation linguistique seront organisés par chaque collège.

La liste des élèves sélectionnés est transmise à la DRAIO **mardi 29 avril 2025 12h au plus tard** par chaque collège.

► **ADMISSION EN SECTION INTERNATIONALE FRANCO ALLEMAND :**

Au collège Oasis et Bourbon

Des tests d'évaluation linguistique seront organisés par chaque collège.

La liste des élèves sélectionnés est transmise à la DRAIO **mardi 29 avril 2025 12h au plus tard** par chaque collège.

► **CLASSE À HORAIRE AMÉNAGÉ THÉÂTRE**

Le collège **Mahé de Labourdonnais** propose une classe à horaire aménagé théâtre (CHAT).

Le dossier de demande d'admission est à remettre au collège.

L'admission dans cette classe est prononcée par une commission.

Pour tout renseignement se rapprocher du collège Mahé de Labourdonnais.

La liste des élèves sélectionnés est transmise à la DRAIO **mardi 29 avril 2025 12h au plus tard** par le collège.

► **SPORTIF DE HAUT NIVEAU : LISTE MINISTERIELLE OU PROJETS DE PERFORMANCE FÉDÉRAUX**

Les élèves sportifs de haut niveau sont identifiés par les ligues sportives et sont prioritaires sur l'établissement concerné.

Athlétisme	Deux Canons	Hand-Ball masculin	Deux Canons
Basket-Ball	Michel Debré	Judo	Deux Canons
Canoë-Kayak	Quartier Français	Lutte	Achille Grondin
Escalade	Marcel Goulette	Natation	Plateau Caillou/Achille Grondin
Football	Michel Debré	Natation artistique	Les Aigrettes
Football féminin	Achille Grondin	Pelote Basque	F.Mahé De Labourdonnais
Gymnastique	Titan/Deux Canons/Les Aigrettes/H.Hoarau/Terre Sainte/Capitaine Le Dimitile	Rugby	Deux Canons
Hand-Ball féminin	Edmond Albius	Surf	Les Aigrettes

Le listing des élèves recrutés en tant que sportifs de haut niveau est transmis par mël à la DRAIO par le chargé de mission suivi scolaire haut niveau du CREPS Ludovic DELEPINE (ludovic.delepine@creps-reunion.sports.gouv.fr) **au plus tard mardi 29 avril 2025 à 12h.**

► **SECTION SPORTIVE SCOLAIRE**

La dérogation peut être accordée pour le collège uniquement sous réserve de places disponibles en 6^e après affectation des élèves du secteur et des dérogations aux motifs prioritaires. Si l'affectation est obtenue, l'accès à la section sportive scolaire sollicitée dépend du collège.

APPN	E.Hugot/A.Grondin/A.Corré/H.Delisle/Ligne Des Bambous/Plateau Goyaves	Hand-Ball	E.Albius/Bourbon/Cambuston/La Marine/La Montagne/Jules Solesse
Athlétisme	Bassin Bleu/ La Montagne/Michel Debré	Judo	Deux Canons/J.Albany/Les Tamarins/A.Lacaussade/J.Letoullec
Badminton	Chemin Morin/Guy Moquet	Lutte	Achille Grondin/Adrien Cadet
Basket-Ball	Joseph Hubert/H.Hoarau	Natation	Plateau Caillou/E.Albius/Terre Sainte
Boxe Française	Oasis	Pelote Basque	François Mahé de Labourdonnais
Canoë-Kayak	Quartier-Français/Titan	Rugby	M.Goulette/Deux Canons/Terre Sainte
Danse	Les Mascareignes/Bourbon	Tennis	François Mahé de Labourdonnais
Escalade	Joseph Bédier	Triathlon	Elie Wiesel
Football	Les Aigrettes/Deux Canons/J.Hubert/Montgaillard/E.Albius/TerrainFayard/J.Lafosse/Les Mascareignes/J.Letoullec	Volley-Ball	Trois Mares
Golf	Aimé Césaire/La Montagne		

Passage en 6^e

Année scolaire 2024-2025

Cachet de l'école

Concernant votre enfant : né(e) le :

scolarisé en : classe..... cycle

1. Proposition du conseil des maîtres¹ (au plus tard le) : lundi 07 avril 2025

☐ Redoublement avec PPRE ☐ Passage ☐ Raccourcissement du cycle

Le(s) enseignant(s) de la classe (*signatures*) :

Le directeur (*signature*):

→ **Réponse** des parents : ☐ proposition acceptée ☐ proposition refusée

À retourner à l'école avant **le mardi 22 avril 2025**

Les parents : (*signatures*)

2. Notification de la décision du conseil des maîtres (au plus tard le) : vendredi 25 avril 2025

☐ Redoublement avec PPRE ☐ Passage ☐ Raccourcissement du cycle

Le(s) enseignant(s) de la classe (*signatures*) :

Le directeur : (*signature*)

3. Décision des parents

Acceptation ☐

Refus ☐

☐ Nous joignons un **recours motivé** qui sera examiné en commission

☐ Nous souhaitons être entendus par la commission d'appel du **lundi 02 juin 2025**

À retourner à l'école pour **le mardi 20 mai 2025 au plus tard**

Les parents : (*signatures*)

→ **Tous les dossiers d'appel doivent être transmis par le directeur, à l'IEN au plus tard le 23 mai 2025**

4. OBSERVATION DE L'IEN

Observation :

L'IEN : (*signature*)

→ **Transmission à l'A-DAASEN (par les IEN) des fiches navettes et courriers des parents le mardi 27 mai 2025 (12h) délai de rigueur. Le reste du dossier sera donné par chaque IEN à l'IEN organisateur de la commission.**

5. DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPEL DU LUNDI 02 JUIN 2025

☐ redoublement ☐ passage ☐ raccourcissement du cycle

Le président de la commission : (*signature*)

1 : Code de l'éducation : article D 321-6 « Au terme de chaque année scolaire, le conseil des maîtres se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de chaque élève, en recherchant les conditions optimales de continuité des apprentissages, en particulier au sein de chaque cycle.

La proposition du conseil des maîtres est adressée aux représentants légaux de l'élève qui font connaître leur réponse dans un délai de quinze jours. A l'issue de ce délai, le conseil des maîtres arrête sa décision qui est notifiée aux représentants légaux. Ces derniers peuvent, dans un nouveau délai de quinze jours, former un recours auprès de la commission départementale d'appel prévue à l'article D. 321-8. »

École :

RECTORAT/DRAIO
5, rue Maréchal Leclerc
97400 – St-Denis
☎ (02 62) 48-27-90

Admission en 6^e Élèves de l'enseignement privé demandant un collège public Rentrée 2025

ÉLÈVE		
NOM :		Nom d'usage :
Prénom(s) :		
Sexe : ☐ M ☐ F	Né(e) le :	Lieu de naissance :
Niveau ou cycle :	Langue vivante étudiée à l'école élémentaire :	
Adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire :		
Code Postal :	Commune :	Pays :

RESPONSABLES	
☐ Représentant légal	☐ Personne en charge de l'élève
Lien avec l'élève* :	
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél.domicile :	
Tél.portable :	
Tél.travail:	
Courriel :	
Date et signature :	

RESPONSABLES	
☐ Représentant légal	☐ Personne en charge de l'élève
Lien avec l'élève* :	
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél.domicile :	
Tél.portable :	
Tél.travail:	
Courriel :	
Date et signature :	

RESPONSABLES	
☐ Représentant légal	☐ Personne en charge de l'élève
Lien avec l'élève* :	
Nom / Intitulé :	Adresse :
Nom d'usage :	
Prénom :	
Tél.domicile :	
Tél.portable :	
Tél.travail:	
Courriel :	
Date et signature :	

* Mère, Père, Ascendant, Fratrie, Autre membre de la famille, Tuteur, Aide sociale à l'enfance, Éducateur, Assistant familial, Autre lien.

NOM :	Prénom(s) :
-------	-------------

COLLÈGE PUBLIC DE SECTEUR (correspondant à l'adresse de l'élève à la prochaine rentrée scolaire)

--

Décision du Conseil de Maîtres du Cycle

Admis en 6^e ☐ Maintien à l'école élémentaire ☐

Appel de la famille : ☐ Oui ☐ Non

Cadre(s) à renseigner par les responsables légaux

Formation : ☐ 6^e ☐ 6^e SEGPA Régime : ☐ Externat ☐ Demi-pension ☐ Internat

Langue vivante 1 demandée : Autre langue vivante 1 (facultatif) :

Demande de scolarisation dans un collège public du département

Vous souhaitez le collège public de secteur : ☐ Oui ☐ Non

Vous souhaitez un autre collège public dans le département (dérogation) :

Nom du collège public :

Adresse :

Code Postal : Commune : Pays :

Motif de la demande d'affectation hors secteur (1) :

- | | |
|--|---|
| ☐ Élève en situation de handicap | ☐ Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité |
| ☐ Élève en situation sociale très exceptionnelle | ☐ Élève souhaitant suivre un parcours scolaire particulier |
| ☐ Élève susceptible de devenir boursier | ☐ Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en août 2025 |
| ☐ Élève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité | |

Nom et prénom du responsable légal signataire :

Date :

Signature :

Date :

Cachet et signature du directeur d'école :

(1) : se référer à la liste des motifs fournis par le directeur d'école

CONTACT

Procédure de contact conseillée pour une réponse rapide et efficace :

**Le directeur rencontrant une difficulté contacte l'inspection dont il dépend.
Après première analyse, l'inspection réoriente si nécessaire.**

Secrétariat du bureau de l'orientation à la DRAIO : Tél : 02 62 48 27 90
Courriel : bo.secretariat@ac-reunion.fr